

Arrêté n° 2026-258-PM

Objet : Occupation du domaine public – Dimanche 19 Juillet 2026. Animation festive. Création d'une « Fan Zone » pour retransmission de la finale de la Coupe du Monde de football – Jardins des Lakas, Rue Joseph Rousse

Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,

Vu le Code de la Route ;

Vu le code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L.511-1 ;

Vu les articles R 610-5 et L 131-13 du Code Pénal ;

Vu l'installation d'une « Fan Zone » organisée par la Mairie de La Plaine sur Mer au jardin des Lakas, dans le but de retransmettre en direct la finale de la Coupe du Monde de Football le dimanche 19 juillet 2026,

Vu la lettre-circulaire préfectorale en date du 22 juin 2026 « Adaptation de la posture VIGIPIRATE » « été-automne 2026 », au stade d'alerte intermédiaire « vigilance renforcée » ;

Considérant la nécessité de réserver l'intégralité du jardin des Lakas, pour configurer un espace « Fan Zone » au profit de la retransmission en direct de la finale de la Coupe du Monde de Football le dimanche 19 juillet 2026.

Considérant dans ce contexte, l'impérieuse nécessité de veiller à la sécurité des participants.

ARRÊTE

Article 1 : L'intégralité du jardin des Lakas, est réservé pour la configuration d'un espace « Fan Zone » au profit de la retransmission en direct de la finale de la Coupe du Monde de Football du dimanche 19 juillet 2026 – 07 H 00 au lundi 20 juillet 2026 – 02 H 00.

Article 2 : Pour des raisons de sécurité, le stationnement dans le chemin des Lakas sera strictement interdit à partir de la rue Joseph Rousse et réservé aux véhicules de secours d'urgences, de Police municipale et de Gendarmerie.

Article 3 : Madame le Maire et la directrice générale des services sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur Le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale de La Plaine sur Mer
- Monsieur le Chef du Centre de Secours La Plaine/Préfailles
- Monsieur Le Responsable des Services Techniques de La Plaine sur Mer
- Madame La Responsable du service événementiel et communication de La Plaine sur Mer

La Plaine-sur-Mer, le 15 juin 2026,

Danièle VINCENT

Maire

